



PRÉFET DE L'ESSONNE

DATE 14 JAN 2020  
N° Enregistrement : 046  
Rédaction courrier réponse :  
URBANISME  
Copies pour information :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE DROIT DES SOLS ET CONSTRUCTION DURABLE  
BUREAU ACCESSIBILITÉ ET CONSTRUCTION DURABLE  
Affaire suivie par :  
Didier FRÉGEAC  
Tél. : 01 60 76 33 29  
Mél : didier.fregeac@essonne.gouv.fr

Évry, le 8 janvier 2020

Le Responsable du Bureau Accessibilité et  
Construction Durable

à

Madame la Maire  
Hôtel de Ville  
6, Léontine Sohier  
91160 LONGJUMEAU



**Objet** : Avis sur un dossier ERP – 5<sup>ème</sup> catégorie  
**Réfer** : 2020

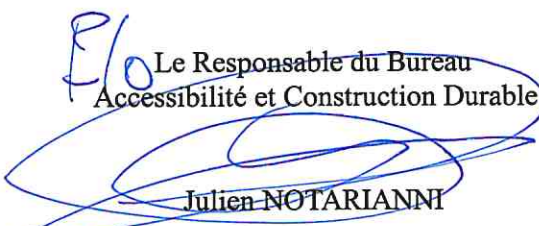
La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée par BOUYGUES IMMOBILIER représenté par Mme TESSERE et enregistrée sous le n° AT 091 345 19 10035 – PC 091 345 19 10028 dont l'objet des travaux concerne la construction de logements collectifs, de maisons individuelles et d'un local d'intérêt public sis Rue Copernic et Rue de Savigny m'a été transmise le 8 janvier 2020 en vue de recueillir l'avis de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Je vous informe que le dossier cité appelle de ma part l'observation suivante :

- Lors de l'aménagement du local d'intérêt public, l'exploitant devra déposer une demande d'autorisation de travaux en mairie.

En conséquence, j'émet un avis **favorable avec prescription.**

L'autorisation de travaux, accompagnée des avis « incendie » et « accessibilité », devra être prise au nom de l'État et transmise au demandeur dans les 4 mois suivant le dépôt du dossier complet en mairie.

  
Le Responsable du Bureau  
Accessibilité et Construction Durable  
Julien NOTARIANNI